Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 056-200008696-20240708-DEL_202415-DE

HARAS NATIONAL HENNEBONT
Syndicat Mixte

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 2 juillet 2024

DEL_202415

Objet de la Délibération
APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 ET 20 FEVRIER 2024

Suite à la convocation en date du 21 juin 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 2 juillet 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Anne JEHANNO, Aurélie MARTORELL, André HARTEREAU, Claudine CORPART, Sophie PALANT-LE-HEGARAT

Absents excusés :

Delphine ALEXANDRE, Anne GALLO, Laurent DUVAL et Fabrice LEBRETON

Absent :

Stéphane LOHEZIC

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le 08/07/2024
ID : 056-200008696-20240708-DEL_202415-DE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE
DU 2 JUILLET 2024

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 7 ET 20 FEVRIER 2024

Un exemplaire des procès-verbaux des réunions du comité syndical du Haras d'Hennebont des 7 et 20 février 2024 a été transmis à chaque membre du comité à l'appui de la convocation.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivité locales et notamment son article L2121-15,

Article 1 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 7 février 2024.

Article 2 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité syndical du Haras d'Hennebont du 20 février 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

André HARTEREAU

HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mercredi 7 février 2024

PROCES-VERBAL

****

Suite à la convocation en date du 26 janvier 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mercredi 7 février 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Aurélie MARTORELL, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Sophie PALANT-LE HEGARAT, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absents excusés :

Anne GALLO, Anne JEHANNO, Laurent DUVAL

Absente :

Delphine ALEXANDRE

Départ de Gaëlle LE STRADIC au cours de l'examen de la question n° 8

****

Le Président ouvre la séance en informant de la présence de Michèle DOLLE, Maire d'Hennebont. Il rappelle que les réunions du Comité Syndical sont ouvertes au public.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité avec 6 voix pour et 1 abstention. Abstention de Fabrice LEBRETON.

2- INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Par délibération en date du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a procédé à la désignation d'un nouveau représentant pour siéger au sein du Comité du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, de la manière suivante :

- Sophie PALANT-LE HEGARAT en qualité de titulaire, en remplacement de Lydie LE PABIC.

Il convient dès lors de procéder à son installation.

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération de Lorient Agglomération du 12 décembre 2023,
Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont,

Article unique : **DECLARE** Sophie PALANT-LE HEGARAT installée dans sa fonction de membre titulaire du Comité du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

3- RAPPORT ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

La loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit la présentation aux assemblées délibérantes des collectivités locales et des EPCI, d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Dans les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, il comporte en outre des informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel.

Le syndicat mixte du Haras National d'Hennebont, en tant que syndicat mixte ouvert applique ces mêmes règles par renvoi de l'article L 5722-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article L 2313-1 du CGCT.

Le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Il sera mis à la disposition du public, au siège du syndicat, dans les 15 jours suivant la tenue du débat au comité syndical et sera transmis aux collectivités membres dans ce même délai de 15 jours.

****

Jean-Marc BEAUMIER présente le rapport d'orientation budgétaire 2024 en rappelant les faits marquants de l'année 2023 et les perspectives 2024 avec notamment le souhait de la Région de revoir sa contribution financière statutaire annuelle. Il évoque le comité de site du 21 décembre qui a permis d'arrêter certaines décisions comme la reconduction pour 2024 d'un périmètre constant des participations des collectivités membres, soit 225 K€ pour la Région et Lorient Agglomération, 125 K€ pour le Département, 60 K€ pour la commune d'Hennebont et 15 K€ de prestations en nature. Les travaux de l'écurie 7 sont engagés, avec la validation du programme de financement intégré au budget

2024. Pour répondre aux attentes de la Région, le Syndicat mixte et ses membres se sont accordés pour ouvrir une réflexion qui portera sur deux points majeurs : le premier point est une étude d'impact prenant en compte la baisse de la contribution de la Région, soit moins 100 K€ sur 4 ans : Quel impact sur les autres collectivités qui pourraient souhaiter une baisse de leur contribution proportionnelle à celle de la Région ? Quel impact sur le fonctionnement du syndicat mixte avec des budgets déjà particulièrement tendus ? Comment compenser cette baisse ?
Le deuxième point est une négociation qui doit s'ouvrir avec les services de la Région sur un engagement d'un plan pluriannuel d'investissement portant sur le projet de site et notamment l'évolution des infrastructures. Ces investissements pourront agir comme des leviers générateurs de recettes supplémentaires capables de compenser la baisse du budget de fonctionnement. Si cette négociation aboutit, une modification des statuts sera nécessaire pour inscrire le montant des contributions financières.

Gaëlle LE STRADIC rappelle en effet que dès avril 2023, Arnaud LECUYER avait indiqué qu'il souhaitait que la participation de la Région soit revue à la baisse, en étant bien conscient qu'il fallait l'accord des autres collectivités partenaires. Elle se réjouit, qu'en décembre 2023, un dialogue a été ouvert et ne doute pas qu'il sera constructif dans les mois qui viennent. Elle réaffirme que la participation de la Région pour 2024 restera identique à celle de l'an passé et note l'engagement de l'ensemble des partenaires sur une baisse de la contribution de 25 K€ de la Région dès le prochain exercice. En contrepartie, la Région s'engage à maintenir son investissement sur l'écurie 7, et confirme qu'un dossier a été déposé au titre de « Bien vivre en Bretagne » qui rentre bien dans les grilles de critères.

Le Président intervient pour indiquer qu'il prend bien en compte le souhait de la Région de baisser sa contribution mais qu'au préalable une étude d'impacts est nécessaire.

Stéphane LOHEZIC précise qu'il n'est pas question pour le Département de s'engager sur une baisse de contribution. Le Département est ouvert à la discussion, aux études d'impact. Cette discussion n'est pas conditionnée par un accord ou un engagement sur une baisse des participations financières.

Le Président rappelle que les investissements sur l'écurie 7 génèrent et consolident un auto-financement d'environ 60K€ par an. La Chambre régionale des comptes dont le contrôle est en cours sera de bon conseil notamment sur une évolution éventuelle du cadre juridique d'intervention du syndicat mixte….

Le Président s'engage à un travail suivi avec des points d'étapes en Bureau syndical avec une réunion de Bureau à prévoir avant le mois de juin. Il pense que le Syndicat Mixte avec l'appui des services de Lorient Agglomération pourrait élaborer un premier diagnostic et, si nécessaire, faire appel à un cabinet extérieur.

Gaëlle LE STRADIC comprend la nécessité d'une étude d'impact. Elle rappelle que le Comité de site a acté le fait que la Région s'engageait sur le financement de l'écurie 7, parce qu'en parallèle, il y avait un engagement à revoir la participation de la Région.

Le Président indique qu'il faut dissocier le financement de l'écurie 7 de la Région et son souhait de revoir à la baisse sa participation au fonctionnement.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle les conclusions du dernier comité de site :

- *Dans un premier temps, un budget prévisionnel 2024 à périmètre constant, une validation du programme de financement de l'écurie 7 intégrée au BP 2024,*
- *la préparation d'une convention avec l'ouverture de négociations entre la Région et le Syndicat mixte fixant le niveau d'intervention en investissement sur 2024-2028 avec son incidence sur le modèle économique*
- *et enfin, l'ouverture d'une discussion sur la révision des statuts avec la possibilité d'une baisse de 25 K€ par an sur 4 ans demandée par la Région*

Aurélie MARTORELL demande si l'éventuelle baisse de participation de la Région sera répartie sur l'ensemble des partenaires ?

Jean-Marc BEAUMIER répond que cette baisse ne sera pas compensée par les autres partenaires.

Aurélie MARTORELL demande si l'augmentation de la participation de la Région en investissement sera-équivalente à la baisse souhaitée sur sa participation en fonctionnement ? Elle souhaite savoir si à l'issue de ces quatre ans, la Région envisage revoir le montant de sa participation ou acter la baisse prévue pour 2024-2028 ?

Jean-Marc BEAUMIER n'a pas encore les réponses à ces questions.

Gaëlle LE STRADIC rappelle que la Région a toujours été présente sur les investissements et le restera. Elle ajoute que l'intérêt est d'avoir pour l'ensemble des partenaires financiers une bonne visibilité des investissements sur quatre ans.

Le Président procède à une suspension de séance pour donner la parole à Madame le Maire d'Hennebont en précisant que son intervention n'apparaitra pas dans le procès-verbal.

Sophie PALANT-LE HEGARAT regrette que le rapport de la CRC ne soit rendu qu'en janvier 2025 et de ne pas pouvoir bénéficier plus tôt de ses analyses et préconisations.

Jean-Marc BEAUMIER indique qu'il est toutefois prévu d'associer la CRC et qu'un rapport provisoire devrait être produit avant l'été.

Jean-Marc BEAUMIER présente une traduction budgétaire 2024, et souligne que, sans les reports d'excédents de résultats, le Syndicat mixte ne pourrait faire face à ses dépenses de gestion courante. Il souligne que les recettes issues des contributions des collectivités membres du Syndicat mixte ne permettent pas à elles seules à faire face aux dépenses courantes, le résultat serait négatif à hauteur de 200 K€. Il note que tout l'enjeu sera de compenser les potentielles baisses du budget de fonctionnement sans impacter les capacités du Syndicat mixte à porter les missions qui lui sont confiées. Missions qui ne sont pas toutes rentables mais nécessaires, comme l'entretien du patrimoine par exemple.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5722-1, L 2313-1,
Vu le rapport d'orientations budgétaires 2024 annexé,

Article unique : **PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2024 du budget, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

4- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre d'application de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon l'instruction comptable M14 soit, pour le Syndicat Mixte du Haras National de Hennebont, son budget principal.

Les modalités d'application de cette nouvelle instruction seront précisées dans un règlement budgétaire et financier.

Le comptable public a donné, le 6 juillet 2023, un avis favorable à la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

****

Marie GUEVELOU explique que le passage à la nomenclature M57 permettra d'homogénéiser la lecture des comptes sur l'ensemble des collectivités et EPCI. L'objectif est aussi d'établir un compte financier unique entre la collectivité et le comptable. Elle précise que ce passage en M57 ne concerne que les budgets qui étaient auparavant en M14 comme celui du Syndicat mixte. Pour les différentes études budgétaires à venir, elle souligne un point de vigilance avec les amortissements qui désormais viendront impacter la section de fonctionnement.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 2121-29 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 106, III de la loi NOTRE n°2015-991,
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Vu l'avis favorable du comptable public du 6 juillet 2023 joint en annexe,

Article 1 : **ADOPTE** le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5- ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Syndicat Mixte du Haras National de Hennebont va appliquer la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024. Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier joint en annexe couvre l'ensemble du champs comptable, budgétaire et financier du Syndicat Mixte du Haras National de Hennebont.

Ce règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et règlementaires et des modalités internes du syndicat.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu l'article L 2121-29, L 5211-1du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,
Vu l'avis favorable du comptable public du 6 juillet 2023 joint en annexe,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier,

Article 1 : **APPROUVE le** Règlement Budgétaire et Financier.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération notamment pour apporter les modifications consécutives aux évolutions législatives et/ou règlementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

6- INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 - FIXATION DES DUREES ET DE LA REGLE DES AMORTISSEMENTS AU PRORATA TEMPORIS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 va être généralisée au 1er janvier 2024 et implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

Le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont s'engage à l'appliquer dès le 1er janvier 2024.

Principe général

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. L'amortissement permet à la fois la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de

l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus,
- des réseaux et des installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de ***10 ans*** ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de ***5 ans*** ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de ***5 ans*** en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de ***5 ans*** en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - + ***5 ans***, lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
    - + ***30 ans***, lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;
    - + ***40 ans***, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Les durées d'amortissement

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés :

Catégories de biens amortis	durée (en années)
Subventions d'équipement rattachées aux biens amortissables	rythme des biens financés
Etudes	5
Licences	5
Logiciel	5
Installations techniques de bâtiments, de voirie, de terrains, etc..	10
Véhicules légers	5
Gros engins, poids lourds	10
Matériel informatique	5
Mobilier de bureau	5
Matériel et outillage	5
Autres matériels	5
Agencements, aménagements de bâtiments de terrains	15
Construction et extensions de bâtiments	40
Biens de faible valeur < 500 € HT	1

Catégories de biens amortis	durée (en années)	
	Mini	Maxi
Cheptel	3	7

La procédure d'amortissement

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'un bien au prorata temporis. Son adoption à compter du 01/01/2024 acte la mise en place de ce nouveau dispositif lequel entraine un changement de méthode comptable :

- Dans l'instruction budgétaire et comptable M14, la dotation aux amortissements se calcule en année pleine à compter du 1er janvier N+1.

- Dans la nouvelle instruction, la dotation aux amortissements se calcule dès la mise en service c'est-à-dire dès le début de la consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attendus du bien. Par mesure de simplification, la date de mise en service sera la date du dernier mandat, date de début du plan d'amortissement.
- Dans le cadre des travaux, l'intégration du bien est effectuée dès la mise en service, même si celle-ci intervient avant la réception du décompte global et définitif.

La dotation aux amortissements des biens ayant commencés à s'amortir avant le 1er janvier 2024 sera calculée selon l'ancienne méthode comptable.

Aménagement du calcul du plan d'amortissement pour certains types de bien

En outre et compte tenu d'un enjeu budgétaire moins important, il est proposé de mettre en place un aménagement du principe du calcul de l'amortissement en reportant le début du plan d'amortissement en N+1 pour :

- les biens de faible valeur (coût unitaire < 500,00 € HT) : annuité unique
- les biens acquis par lot (suivi globalisé) : un seul N° d'inventaire

Simplification du début du plan d'amortissement pour les subventions versées

La date de début d'amortissement de cet actif spécifique correspond à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez le bénéficiaire, qu'elle ait été acquise ou construite. Chaque subvention d'équipement versée fait l'objet d'un plan d'amortissement spécifique.

Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par l'entité bénéficiaire, l'entité versante peut amortir la subvention d'équipement à compter de la date d'émission du mandat pour les financements d'acquisitions d'immobilisations et pour les financements d'immobilisations dont la construction est effectuée sur une période courte (généralement inférieure à 12 mois).

En revanche, pour les subventions finançant des équipements sur une période pluriannuelle, dès que le syndicat mixte aura la date de mise en service de l'équipement, il convient d'utiliser l'article 232 Immobilisations incorporelles en cours qui sera transféré soit :
- à l'article 204XX1 Subvention d'équipement versée pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études
- à l'article 204XX2 Subvention d'équipement versée pour financer des biens immobiliers ou des installations
- à l'article 204XX3 Subvention d'équipement versée pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt national.

La neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

Il peut être appliqué la neutralisation budgétaire partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées pour les communes et leurs établissements publics.
En effet, l'amortissement généralisé des subventions d'équipement peut par l'accroissement des charges d'amortissement conduire la collectivité à constater pour un ou plusieurs exercices un déséquilibre de son budget, l'amenant ainsi à lever des recettes supplémentaires.

Le dispositif de neutralisation permet de corriger ce déséquilibre. La charge d'amortissement est compensée par un produit de neutralisation (compte 77681) en contrepartie d'une diminution d'un compte de fonds propres spécifiques (compte 198).

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération relative à l'adoption de l'instruction M57,

Article 1 : **APPROUVE** l'application des durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.

Article 2 : **APPROUVE** l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.

Article 3 : **APPROUVE** par mesure de simplification,

- de prendre la date d'émission du dernier mandat comme date de mise en service
- de prendre dans le cadre des travaux, l'intégration du bien se fera à la date de début de consommations des avantages économiques ou du potentiel de service attendu.

Article 4 : **APPROUVE** à titre dérogatoire, l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5 : **APPROUVE** à titre dérogatoire l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens mobiliers acquis par lot (suivi globalisé).

Article 6 : **APPROUVE** la faculté d'appliquer la neutralisation partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions versées.

Article 7 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

7- GRILLE TARIFAIRE 2024

La hausse constatée des coûts de l'énergie, du fourrage et parallèlement la modification du taux de TVA applicable au fourrage (qui passe de 10% à 5,5%), rendent nécessaire la révision de certains tarifs pratiqués par le Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

Il est ainsi proposé d'augmenter, dans une proportion variant de 10 à 22 %, le tarif de location des boxes.

Le forfait journalier de fourrage passe de 5 à 6€. Concernant les autres tarifs relatifs à la fourniture de fourrage, il est proposé de laisser inchangé le tarif TTC, la valeur HT variant à la hausse par l'application du nouveau taux de TVA qui passe de 10 à 5.5 %. Le tarif du ballot de copeaux passe de 9 à 12 € par répercussion de la hausse du prix d'achat.

Les forfaits liés à l'organisation de concours sur le site progressent de 3 à 8% selon leur type. Il est proposé que seul le forfait 1 jour ne soit pas modifié, ce dernier étant conforme au marché.

Enfin, les tarifs liés à la recharge des véhicules électriques augmentent en valeur TTC de 3€ pour le forfait mensuel et de 1€ pour le forfait unitaire.

Il est proposé de conserver constants les autres tarifs liés :

- à la location de bâtiments, d'espaces extérieurs, d'équipements,
- aux prestations de curage, de camping, de soutien logistique et de nettoyage,
- à la mise à disposition de compétences,
- à des prestations diverses.

En outre, 3 nouveaux tarifs liés à la mise à disposition d'équidés sont proposés. Ces tarifs permettront de répondre aux demandes de mises à disposition exprimées par les organisateurs de formations, notamment en equicoaching, accueillis sur le site, mais également au développement de prestations attelées.

****

Fabrice LEBRETON s'étonne que les tarifs des box augmentent entre 10 à 22%.

Jean-Marc BEAUMIER répond que l'ensemble des augmentations sont appliquées au regard de l'évolution du prix de l'eau, de l'électricité, du fourrage…

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau des tarifs proposés, annexé,

Article 1 : **APPROUVE** les tarifs joints en annexes à la présente délibération votés en euros, applicables à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : **DIT QUE** les tarifs exprimés en valeur HT seront majorés du taux de TVA en vigueur.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne
exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

8- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024. Les missions confiées seront les suivantes :

- Assurer les tâches quotidiennes de soins aux chevaux et d'entretien des écuries
- Participer à la préparation des attelages
- Assurer le rôle de groom sur les différents attelages, notamment dans le cadre des prestations de service assurées par le Syndicat Mixte (ramassage de corbeilles jaunes, transport scolaire ou toute autre mission faisant intervenir un attelage
- Assurer les services de garde de certains weekends, selon le planning de travail établi
- …/…

Il est proposé au comité syndical de créer un emploi de catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent devra justifier d'un diplôme d'une expérience dans le domaine équestre afin d'assurer les missions qui lui seront confiées dans les écuries et sur l'attelage notamment.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°202215 adoptée le 20 octobre 2022 par le Comité syndical ;

Article 1 : **DECIDE** de créer un emploi non permanent, à temps complet dans les conditions décrites ci-dessus.

Article 2 : **DECIDE** de modifier le tableau des emplois du syndicat mixte en conséquence.

Article 3 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

9- INFORMATION SUR LA TENUE D'UN COMITE DE SITE LE 21 DECEMBRE 2023

Information donnée lors des échanges sur le point n° 3.

10- CALENDRIER 2024

Le Président présente le calendrier évènementiel du site pour l'année 2024.

Jean-Marc BEAUMIER indique que sans chapiteau et avec les travaux de la salle de spectacle qui débutent mi-mars, cet été les spectacles seront joués à l'extérieur avec l'aménagement d'une petite scène, d'une piste et une jauge de 300 personnes. Ce qui permettra de maintenir une proposition artistique.
Il ajoute qu'il faut retenir sur le plan sportif l'organisation de deux championnats de Bretagne (dressage et de concours complet), 4 championnats du Morbihan (saut d'obstacles, le dressage, le CSO amateur et le hunter), des concours professionnels de haut niveau (jumping d'Hennebont, jumping du Blavet et jumping 'Breizh) .....

11- ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

Le Président évoque l'organisation de la présence des agents le week-end.

Jean-Marc BEAUMIER indique que les agents sont au maximum présents un week-end sur deux, ce qui est possible grâce au système suivant : dès lors qu'un acteur du site (ancien agent de l'IFSE ou ancien agent du site) bénéficie d'un tarif avantageux de la location d'un box pour son cheval, en contrepartie il s'engage à apporter une aide physique et notamment en nourrissant les chevaux et en nettoyant les

box le week-end. A noter en semaine ce sont ces mêmes acteurs qui nourrissent les chevaux à 18h. Ce sont autant d'actions qui soulagent le travail des agents.

Fabrice LEBRETON demande quand est prévu la livraison de la Halle.

Jean-Marc BEAUMIER répond qu'elle sera livrée en août 2025.

Fabrice LEBRETON note une année de retard dans la livraison. Il demande qui sont les contributeurs sur ce projet.

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que le montant des travaux s'élève à 4,468M avec un financement porté à 52% par la Région, 24% par le Département et 24% par Lorient Agglomération.

****

Le Président clôture la réunion en remerciant les participants et en leur donnant rendez-vous pour la prochaine réunion qui aura lieu le 20 février 2024.

****

HARAS
NATIONAL
HENNEBONT
Syndicat Mixte

COMITE DU SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

Séance du mardi 20 février2024

PROCES-VERBAL

****

Suite à la convocation en date du 9 février 2024, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le mardi 20 février 2024 à 18 heures, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence d'André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Absentes excusées :

Anne GALLO, Sophie PALANT-LE HEGARAT

Absents :

Delphine ALEXANDRE, Laurent DUVAL

****

1 - DELEGATION DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT - COMPTE-RENDU

Par délibérations en date des 12 novembre 2020,14 décembre 2022 et 10 octobre 2023, le Syndicat Mixte a délégué une partie de ses pouvoirs au Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et des statuts du Syndicat Mixte.

Les actes pris dans le cadre de cette délégation sont les suivants :

OCCUPATION

- Convention de partenariat pour l'accueil et mise en situation de travail au Haras d'un groupe de jeunes bénéficiaires du Sistep de Locminé de l'IEFPA Ange Guépin
- Convention pour l'hébergement d'un équidé dans les écuries du Haras
- Convention tripartie de résidence d'artiste associé au profit de Frédéric Le Blay, artiste peintre qui travaille sur les chevaux du Haras

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales et notamment celles de l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du 12 novembre 2020 ;
Vu la délibération du 14 décembre 2022 ;
Vu la délibération du 10 octobre 2023 ;

Article unique : **PREND ACTE** des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation de pouvoir consentie par le Comité.

2 - COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont établi par la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'année 2023 est soumis à l'examen des membres du Comité.

Le résultat net global de clôture d'un montant de 427 475,81 € du compte de gestion 2023 n'est pas identique à celui du compte administratif, à savoir : 424 075,81 € dû à une différence d'un montant de 3 400 €, issue d'un différentiel dans la reprise des restes à réaliser de 2023.

Pour information, le compte de gestion 2023 présente une différence pour un montant de 40 530.47 € avec le compte administratif proposé sur l'exercice 2023, issu d'un différentiel dans la reprise du résultat 2022. En accord avec la Trésorerie Lorient Collectivités, ce différentiel fait l'objet d'une régularisation au budget primitif.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte de gestion 2023.

****

Marie GUEVELOU explique le différentiel, de plus de 40 K€, du compte de gestion avec le compte administratif, par une difficulté observée l'année dernière. La volonté de la Direction des finances, qui accompagne le Haras, est d'avoir des comptes conformes aux comptes de gestion établis par le trésorier et qu'ils soient représentatifs des comptes du Haras. Cet ajustement permet une normalisation comptable et budgétaire.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Bureau,

Article unique : **APPROUVE** le compte de gestion 2023 de la Trésorerie de Lorient Collectivités pour l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Sont soumis au Comité, pour approbation, les résultats du compte administratif du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont pour l'exercice 2023.

Ce document présente les opérations comptables réalisées durant l'exercice 2023, dans le cadre des autorisations budgétaires accordées par le Comité (budget primitif de l'exercice 2023).

Pour information, le compte administratif 2023 présente une différence d'un montant de 40 530.47 € avec le compte de gestion proposé sur l'exercice 2023, issu d'un différentiel dans la reprise du résultat 2022. En accord avec la Trésorerie Lorient Collectivités, ce différentiel fait l'objet d'une régularisation au budget primitif.

Après avoir entendu lecture du rapport du Président sur le compte administratif pour l'exercice 2023,

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023,

(LE PRESIDENT s'étant retiré au moment du vote, la présidence étant temporairement assurée par Claudine CORPART)

Article unique : **APPROUVE** le compte administratif présenté par le Président pour un résultat net global de clôture de 424 075,81 € (tableau détaillé présenté en annexe).

ARRETE LE PRESENT COMPTE DE L'EXERCICE A QUATRE-CENT-VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-QUINZE EUROS ET QUATRE-VINGT-UN CENTIMES

Délibération adoptée à l'unanimité

4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêté des comptes, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé.

Le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont, approuvé par délibération du 20 février 2024, présentant un excédent de fonctionnement de 238 021,40 € et un excédent d'investissement de + 186 054,41 €, il est proposé au Comité de reprendre la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit 238 021,40 €, sur l'exercice 2024 en report à nouveau créditeur au compte 002.

****

Jean-Marc BEAUMIER rappelle que pour pouvoir alimenter la section d'investissement, il est nécessaire de récupérer l'excédent de résultat de la section de fonctionnement.

Marie GUEVELOU confirme que l'objectif est bien d'auto-financer les investissements. Il s'agit de préserver au maximum les recettes de la section de fonctionnement afin d'assurer le choix fort des dépenses d'investissements programmées d'ici la fin du mandat.

Jean-Marc BEAUMIER indique que la réflexion sur les modalités de financement aura pour objectif de préserver le fonctionnement et les capacités à investir. La révision des contributions statutaires s'accompagnera d'un plan pluriannuel d'investissement sur les grands projets structurant du site qui pourrait équilibrer la section d'investissement. Par ailleurs, il ajoute que le résultat de clôture qui va alimenter la section d'investissement permettra de lancer les travaux de l'Ecurie 7. En effet, sur cette opération, le syndicat mixte doit apporter 20% du montant global, ce qui représente pour la structure un effort financier conséquent tout en assurant les missions confiées statutairement comme celle de la coordination, l'entretien du parc, l'entretien patrimonial, et l'animation du site.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis du Bureau,

Article 1 : **DECIDE** d'affecter le résultat bénéficiaire du compte administratif 2023 du Syndicat Mixte du Haras national d'Hennebont au budget 2024 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

5 - BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION

Le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Le Budget Primitif 2024 présenté dans le détail au Comité Syndical s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 567 283,81 €

dont en Investissement :.....433 066,41 €
et en Fonctionnement : ..... 1 134 217,40 €

****

Le Président indique que les contributions des quatre collectivités restent identiques aux années passées. Il confirme avoir bien pris en compte la demande de baisse du montant de la cotisation de la Région Bretagne et un calendrier de travail sera présenté à suivre. Pour ce travail financier et juridique, le syndicat mixte sera accompagné par la Chambre Régionale des Comptes ainsi que des services de Lorient agglomération.

Gaëlle LE STRADIC confirme que l'objectif de 2024 est bien de travailler à trouver un autre mode de fonctionnement, ou tout du moins d'y réfléchir.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le budget primitif 2024 du syndicat mixte, voté par nature pour la durée du mandat dans le cadre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 des communes de 3 500 à moins de 10 000 habitants, qui s'équilibre en prévision de dépenses et de recettes à la somme globale de 1 567 283,81 €.

Article 2 : **DECIDE** d'adopter les équilibres par sections et par chapitres.

Article 3 : **DECIDE** la mise en recouvrement des contributions financières des collectivités membres nécessaires à son équilibre.

Les contributions financières 2024 des collectivités membres qui en résultent sont les suivantes :

• Région Bretagne =	225 000 €
• Département du Morbihan =	125 000 €
• Lorient Agglomération =	225 000 €
• Commune d'Hennebont =	60 000 €
TOTAL :	635 000 €

Article 4 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder aux mandatements des dépenses dans la limite des crédits prévus au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 6 voix pour et une abstention
Abstention : Fabrice LEBRETON

6 - COMPLEMENTAIRE SANTE

Les employeurs publics peuvent contribuer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette dernière vient ainsi en complément du régime de protection sociale dit de base, garanti en France à tout citoyen.
Cette participation **deviendra obligatoire** :

- pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel,
- pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation financière des employeurs territoriaux est réservée aux contrats ou règlements proposés par les entreprises d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance qui garantissent la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. L'employeur a le choix entre deux procédures :
- la labellisation, dans ce cas la condition est vérifiée au niveau national et la délivrance du label en atteste,

- ou la conclusion d'une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence au cours de laquelle il aura lui-même vérifié la condition de solidarité.
Le cadre légal du dispositif décrit ci-dessus est fixé respectivement par l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, l'article 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés ministériels d'application de la même date.

****

Stéphane LOHEZIC souligne l'intérêt de la mise en place de cette complémentaire santé qui participe à une hausse des salaires, sans charge supplémentaire pour l'employeur.

****

LE COMITE, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;
Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;
Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé »,
Vu la saisine adressée au Centre de Gestion 56 par le Syndicat Mixte en date du 31 janvier 2024,

Article 1 : **ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er avril 2024 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

Article 2 : **ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhèreront au contrat d'assurance collective,

Article 3 : **FIXER** le niveau d'une participation mensuelle par agent de :
- 30€ bruts pour les agents de catégorie C

- 20€ bruts pour les agents de catégorie B
- 10€ bruts pour les agents de catégorie A

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Article 4 : **AUTORISER** le Président à effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription de la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - ECHANGES ET QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier de travail sur les participations et les statuts du Syndicat mixte**

Le Président fait un point sur le calendrier de travail relatif aux participations et aux statuts du Syndicat mixte. Il rappelle l'engagement pris lors du dernier Comité de site d'une décision fin octobre permettant de préparer le budget 2025 avec les positions des collectivités membres.
Parallèlement, le Syndicat Mixte s'est engagé à ouvrir une réflexion sur l'évolution de la gouvernance du Haras en lien avec l'audit de la CRC qui questionne également le schéma de gouvernance.
Un Bureau se tiendra courant mai pour rendre compte du travail d'étape.

Jean-Marc BEAUMIER indique que le contrôle de la CRC a débuté en septembre 2023 et que les conclusions sont attendues au plus tard en janvier 2025. Il ajoute que dans le cadre de contrôle, le magistrat et l'enquêteur ont listé les sujets qui seront étudiés, dont le schéma de gouvernance globale du Haras et ses sources de financement. Il a pu échanger avec eux sur les débats et échanges qui ont lieu depuis un an, ainsi que sur la méthodologie qui va être mise en place pour répondre aux questionnements. Le magistrat a spontanément proposé de produire un premier rapport accompagné de préconisations axées sur la gouvernance au mieux avant l'été 2024.

Le Président ajoute que la CRC en parallèle contrôle le haras de Lamballe.

Jean-Marc BEAUMIER propose de soumettre le cahier des charges à la CRC.

Stéphane LOHEZIC estime qu'une vision externe est nécessaire dans ce contexte où les collectivités ont des points de vue différents. Il ajoute qu'il est important de définir clairement les objectifs dans un premier temps puis les moyens financiers.

Le Président souhaite réunir les vice-présidents en Bureau au printemps pour préparer, avant la trêve estivale, un comité syndical dont l'ordre du jour consistera dans la présentation du pré-rapport de la CRC et d'un rapport d'étape sur le travail réalisé. En septembre, une deuxième réunion de bureau, avec des représentants des quatre collectivités sera programmée afin que, fin septembre-début octobre, des documents pré-décisionnels puissent être communiqués avant la réunion du comité syndical au mois d'octobre.

Jean-Marc BEAUMIER indique que les participations de la Région sont versées en fin d'année.

Gaëlle LE STRADIC valide ce calendrier de travail.

Fabrice LEBRETON demande des précisions sur la rédaction du cahier des charges confiée aux services de Lorient agglomération. Il souhaite savoir si les autres collectivités seront associées à sa rédaction ?

Jean-Marc BEAUMIER confirme que lors du Comité de site, les services de Lorient agglomération ont été désignés pour accompagner le Syndicat Mixte dans cette réflexion.

Fabrice LEBRETON se réjouit que ce cahier des charges puisse être amendé, enrichi par les autres partenaires.

Jean-Marc BEAUMIER indique que ce sera le cas dans le cadre du Bureau, et rappelle que le Bureau est composé d'élus et de techniciens de chacune des collectivités.

Stéphane LOHEZIC indique qu'il faudra inscrire une temporalité devant les objectifs listés par le cahier des charges.

- Action en faveur de la biodiversité sur le site

Jean-Marc BEAUMIER indique que le site a un intérêt naturaliste qui intéresse beaucoup d'associations comme « Bretagne Vivante » qui a réuni autour d'elle des experts en ornithologie, botanique, spécialistes en chauve-souris et en reptiles. Cette association propose d'établir un inventaire de tout le vivant sur le site. Cet inventaire sera accompagné de préconisations qui pourront être utiles notamment pour la gestion d'un plan d'eau envahi par des plantes parasites. Ce travail fera l'objet d'une convention entre l'association « Bretagne vivante » et le syndicat mixte. Toutefois, un point de vigilance a été porté afin que cet inventaire ne soit pas bloquant, mais s'inscrive bien dans la dynamique du site.

Il ajoute que le mur d'enceinte a une valeur environnementale et écologique importante et représente aussi un handicap par rapport à certaines espèces qui ont besoin de quitter le site.

Le Président demandera à l'association « Bretagne vivante » si un compte-rendu de ses travaux pourra être communiqué aux membres du Syndicat mixte.

Jean-Marc BEAUMIER ajoute que l'association a souligné la bonne gestion naturelle du site, avec la gestion différenciée mise en place qui permet à certains espaces de rester quasiment à l'état naturel, de se régénérer. Il se réjouit que les actions menées de préservation du patrimoine vivant sur le site soient en adéquation avec les orientations de « Bretagne vivante ».

Fabrice LEBRETON demande si cette étude de « Bretagne vivante » pourrait déboucher sur l'ouverture de classes vertes pour les scolaires.

Jean-Marc BEAUMIER indique que des classes de plein air sont déjà accueillies sur le site. Des classes d'Hennebont organisent une fois par semaine des classes à ciel ouvert. Des visites pédagogiques sont également proposées avec la découverte du patrimoine arboré. Le projet reste de proposer un parcours pédagogique autour des espèces végétales et animales qui met en avant cette richesse en biodiversité.

Le Président clôture la séance.